

**AVIS SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DES QUÉBÉCOIS
À L'ÉGARD DES APPROVISIONNEMENTS ÉLECTRIQUES
ET LA CONTRIBUTION DU PROJET DU SUROÏT
(DOSSIER R-3526-2004)**

**Note à tous les participants sur les budgets,
en date du 5 mars 2004**

Dans son avis d'audience amendé du 12 février, la Régie indique aux participants qu'elle pourra ordonner à Hydro-Québec de verser, en totalité ou en partie les frais demandés, aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut aussi payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer à cette audience publique.

En date du 5 mars, la Régie a reçu les budgets d'une vingtaine de participants sur les 59 inscrits. D'autres participants l'ont informée qu'ils préféreraient soumettre leur budget d'ici une dizaine de jours.

Par la présente note, elle fait connaître ses préoccupations et observations à tous les participants sur les budgets soumis.

Afin de formuler son avis au Ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la Régie tient une audience publique en vue de recueillir des informations pertinentes et des propositions concrètes, sous la forme de mémoires. Elle n'envisage pas, dans le cadre du mandat consultatif qui lui est confié, de tenir une audience à caractère contradictoire au sens où elle doit trancher à un litige. Les interrogatoires qui seront permis ne nécessitent donc pas dans cette perspective, le recours à un avocat. La Régie procède à des consultations ouvertes dans un cadre non judiciaire. Dans ce contexte, la Régie considère disproportionnés les montants prévus en frais de représentation, notamment par avocat, par certains participants.

La Régie invite les participants à quantifier les coûts et les effets économiques des mesures suggérées et de leurs propositions, dans le respect de l'environnement et du développement durable. Plusieurs participants ont soumis des budgets prévoyant des analyses et expertises qui semblent *a priori* pertinentes au dossier. Cependant, le mémoire d'une entreprise ou d'un individu sur un produit dont il fait la promotion ou le commerce ne sera pas, à moins d'une démonstration contraire, jugé utile aux fins de l'attribution de frais de participation.

La Régie n'offre aucune garantie de remboursement des frais de quelque nature que ce soit. Elle tient à consulter des personnes qui alimenteront concrètement sa réflexion. Les participants doivent présenter leur mémoire dans l'optique de contribuer à ce débat et choisir de le faire en étant conscients que leur participation, par ailleurs appréciée, ne sera rétribuée que de façon exceptionnelle.

Lorsqu'elle déterminera la portion remboursable des frais demandés, la Régie tiendra compte de la pertinence de l'expertise, de la représentativité des groupes, de la qualité des propositions, en particulier de leur caractère concret et réalisable et jugera de l'utilité de la prestation du participant et de son apport à la production de l'avis au Ministre.

Enfin, la Régie précise qu'elle favorise toujours les regroupements de participants pour présenter une expertise ou un mémoire commun, cette approche permet une meilleure efficacité tout en produisant des documents s'appuyant sur un plus large consensus.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie